

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

À L'ÉCOLE SPÉCIALISÉE DES REMPARTS

MISE EN CONTEXTE

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**, qui dresse un portrait complet de ce qui se fait en cette matière à notre école.

VIOLENCE OU INTIMIDATION?



Intimidation

• Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Violence

• Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE?

L'INTIMIDATION

L'intimidation est **répétitive** et peut être directe ou indirecte, c'est-à-dire :

- Exclure une personne du groupe.
- L'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet.
- Diffuser ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet à l'aide de graffitis.

L'intimidation peut aussi avoir lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, messagerie instantanée, courriel, Internet, etc.). On parle alors de cyberintimidation.

Le caractère répétitif et le sentiment de détresse sont **toujours présents** dans un cas d'intimidation. L'élève se sent seul, abandonné et impuissant.

LA VIOLENCE

La violence est toujours **intentionnelle**.

- Elle se manifeste généralement par des gestes tels que bousculades, coups, batailles ou morsures causant des blessures corporelles, mais aussi psychologiques aux victimes.
- La violence verbale (**non répétitive**) est celle qui s'entend et qui blesse tout autant : injures, sarcasmes, propos médisants, etc.

Violence ou intimidation ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE!

À l'école :

- La direction de l'école, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le comité d'élèves, les parents et les élèves

Autres acteurs :

- La Commission scolaire, les transporteurs, les services de police, le réseau de la santé et des services sociaux, le Protecteur de l'élève.

■ RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE (SECTION PRIMAIRE)

QUEL EST LE PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION?		SI JE DÉNONCE UNE SITUATION OU QUE JE PORTE PLAINE, EST-CE QUE JE PEUX COMPTER SUR LA CONFIDENTIALITÉ?
<p>ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Peu de gestes d'intimidations • La violence verbale est l'aspect qui demande davantage d'intervention. • La violence physique envers un adulte lors d'une désorganisation. <p>Les périodes de transitions telles que les récréations et le transport scolaire constituent les moments où les risques d'événements de violence verbale ou physique sont plus élevés.</p>		<p>Oui. Les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Le dossier comportant les rapports de suivis et d'événements est conservé sous clé.</p> <p>Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.</p>
COMMENT L'ÉCOLE PEUT-ELLE PRÉVENIR DE TELLES SITUATIONS? MESURES DE PRÉVENTION	QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE?	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE?
<p>Voici un sommaire de nos actions de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur le civisme en début d'année; • Encadrement constant et rigoureux de la part des intervenants; • Tournée de classe avec le policier préventionniste; • Activités de rééducation; • Organisation des récréations et des transports; • Formation et communication avec les transporteurs. 	<p>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis d'intimidation et de violence lorsqu'une situation se présente. • Appel téléphonique. 	<p>Vous pouvez effectuer un signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écrire une lettre à la direction; • Appeler la direction; • Informer un adulte de l'école de la situation. <p>Pour formuler une plainte, vous devez vous adresser à la direction de l'école.</p>
QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE?		
<p>ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ</p> <p>Actions à poser lors d'un acte d'intimidation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'élève intimidé. Prise en considération de ses besoins. • Rencontre des personnes impliquées (intimidateur, témoins, etc.) afin de récolter les informations pertinentes. • L'élève intimidateur est retiré de tout contact avec l'élève intimidé pour une période indéterminée afin de récolter les informations et d'évaluer la situation. • Suite à la collecte de données, des mesures d'intervention sont prises auprès de l'intimidé, de l'intimidateur et des témoins. • Les parents sont informés de la situation et des moyens d'intervention mis en place pour leur enfant (tenir compte de la confidentialité vs les moyens mis en place pour les autres élèves). 		
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT		
<p>L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur-agresseur et aux témoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Victime : intervention pour une mise en place de conditions permettant l'arrêt de la situation. • Auteur : Intervention d'arrêt de la situation. • Témoins : vérification de la disponibilité pour le retour en classe et communication avec les parents. <p>*Les rencontres entre la victime et l'auteur sont à considérer seulement s'il y a une relation significative à rétablir.</p>		
SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
<ul style="list-style-type: none"> • Gestes réparateurs et application des règles de conduite. 		
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES		
<p>Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation; • Rencontre des différents acteurs impliqués; • Contact avec les parents; • Vérification de l'arrêt de la situation et de l'utilisation des ressources externes proposées. 		

NOS RÉALISATIONS L'AN DERNIER (2015-2016)

- Formation transport
- Mur de la persévérance
- Activités rassembleuses (ex. : semaine des arts)
- Casse-tête commun (intimidation)
- Rappel des règles de conduite – discussions sur le civisme effectuées dans tous les groupes.
- Animation d'activités sur le civisme en fonction des différents types de groupes.
- Moment de prévention de la violence et de l'intimidation dans le calendrier annuel.
- Utilisation des situations du quotidien pour travailler le civisme.
- Protocole d'intimidation
- Sensibilisation ponctuelle sur la violence et l'intimidation.
- Gang de choix.
- Activités animées par les TES (thèmes mensuels).
- Organisation des récréations (activités et lieux physiques) et des transitions.
- Conseils de coopération.
- Utilisation du protocole du secondaire au besoin

RESSOURCES UTILES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE¹

Tel-jeunes	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Le service Tel-Jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour tous les enfants et les jeunes du Québec.	1 800 263-2266 www.teljeunes.com
Ligne Parents	Il s'agit d'un centre d'intervention destiné aux parents. Au bout du fil, on retrouve des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur divers sujets : inquiétudes liées à l'enfant, fonctionnement de la famille, violence et délinquance,...	1 800 361-5085 ou www.ligneparents.com
Association québécoise de prévention du suicide	À toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine, ce numéro d'aide gratuit et confidentiel permet de s'adresser à une ressource spécialisée en prévention du suicide.	1 866 APPELLE (277-3553) www.aqps.info/besoin-aide-urgente
Jeunesse, J'écoute	Service pancanadien de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. Des intervenants professionnels sont disponibles à toute heure du jour ou de la nuit, 365 jours par année, afin d'aider les jeunes, quelle que soit la gravité de leur problème.	1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca
Gai Écoute	Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements à l'intention des personnes intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Les services d'écoute téléphonique sont offerts gratuitement à l'échelle de tout le Québec, 7 jours sur 7.	1 888 505-1010 www.gaiecoute.org
Centres de santé et de services sociaux (CSSS)	Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de chacune des régions du Québec peut venir en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire ou autre.	www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss/
Urgence 911	Pour toute situation urgente nécessitant une intervention immédiate : composez le 9-1-1.	www.sq.gouv.qc.ca/informations/conseils-securite-surete-du-quebec.jsp
Programmes « ÉduRespect : Prévention de la violence » de la Croix-Rouge canadienne	Ces programmes visent à promouvoir des relations sécurisantes et des collectivités sûres grâce à des programmes éducatifs et à des partenariats en éducation.	www.croixrouge.ca/article.asp?id=006820&tid=30

¹ À noter que les définitions de violence et d'intimidation peuvent varier d'un site à l'autre. Dans toute situation de violence et d'intimidation qui survient à l'école, la définition prévue dans la *Loi sur l'instruction publique* prévaut.